

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 mai 2020 de SUEZ

ADDENDUM À LA BROCHURE DE CONVOCATION

Lors de sa réunion du mercredi 8 avril 2020, le Conseil d'Administration de SUEZ (la « Société ») a pris les décisions suivantes :

- la réduction de 0,65 euro à 0,45 euro par action du montant du dividende dont le versement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2020, et la modification corrélative de la 3^e résolution ;
- la modification de la date d'ouverture du site VOTACCESS permettant aux actionnaires de voter par correspondance ou de donner pouvoir par internet.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale et la Brochure de convocation sont par ailleurs inchangés.

Modification de la 3^e résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis l'apparition de la pandémie de Coronavirus, SUEZ est fortement mobilisé à travers le monde avec ses parties prenantes – clients, collaborateurs, fournisseurs, dirigeants, actionnaires - dans ses missions de traitement et de distribution de l'eau, de collecte et de valorisation des déchets.

Afin de prendre en compte le contexte économique et social sans précédent créé par cette pandémie et de contribuer aux mesures de solidarité responsable qui sont dans la nature de SUEZ, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de proposer la réduction du montant du dividende à l'Assemblée Générale du 12 mai 2020.

Ainsi, dans le cadre de la 3^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 0,45 euro par action (et non 0,65 euro par action comme initialement indiqué), en diminution de près d'un tiers par rapport à l'exercice précédent.

TEXTE DU PROJET DE RÉOLUTION :

Par conséquent, le texte de la 3^e résolution soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2020 est modifié comme suit :

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- constate que le bénéfice distribuable, composé du bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 917 186 631,64 euros, auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau antérieur d'un montant de 71 843 627,65 euros, s'élève à un total de 989 030 259,29 euros ; et
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de 989 030 259,29 euros, de la manière suivante :

Bénéfice distribuable :

Résultat de l'exercice 2019	917 186 631,64 euros
Report à nouveau antérieur	71 843 627,65 euros
Bénéfice distribuable	989 030 259,29 euros

Distribution proposée :

Dividende de 0,45 euro par action au titre de l'exercice 2019	279 613 160,55 euros
Report à nouveau	709 417 098,74 euros

Pour information, postes des capitaux propres après distribution du dividende :

Capital social	2 485 450 316,00 euros
Réserve légale	248 545 031,60 euros
Primes d'émission, d'apport et de fusion	5 215 174 735,67 euros
Report à nouveau 2019	709 417 098,74 euros

L'Assemblée Générale fixe ainsi le dividende à 0,45 euro par action.

Il est précisé que le montant du dividende de 279 613 160,55 euros est basé sur le nombre d'actions SUEZ existantes au 31 décembre 2019, soit 621 362 579 actions et que le montant final versé prendra en compte le nombre d'actions composant le capital social de la Société et le nombre d'actions propres détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende, qui conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sont privées de droit au dividende. En conséquence, lors de la mise en paiement du dividende, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au compte report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, par application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % et d'un prélèvement libératoire au titre de l'impôt sur le revenu fixé au taux de 12,8 % (sauf option annuelle pour l'application du barème progressif aux revenus de placement).

Le dividende sera détaché de l'action le 18 mai 2020 et sera mis en paiement le 20 mai 2020.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

<i>(en euros)</i>	Dividende distribué par action	Montant total de dividendes distribué
Exercice 2016	0,65	366 612 815,40
Exercice 2017	0,65	401 920 823,85
Exercice 2018	0,65	401 761 850,10

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, ces dividendes étaient éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts de plein droit pour les dividendes versés au titre de l'exercice 2016, sur option pour les dividendes versés au titre des exercices 2017 et 2018.

Modification de la date d'ouverture du site VOTACCESS

(page 5 de la Brochure de convocation)

Le site VOTACCESS, permettant aux actionnaires de donner pouvoir au Président ou à un tiers ou de voter par correspondance, sera ouvert à compter du **vendredi 10 avril 2020** (et non le 6 avril 2020 comme initialement indiqué), à 9 heures (heures de Paris) jusqu'au 11 mai 2020, 15 heures (heure de Paris).